



Le Fromager

Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

Editeur :

**UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)**

WWW.REVUEFROMAGER.NET

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Directeur de publication

DANHO Yayo Vincent
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction

KOUAMÉ Arsène

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THETHET Roal, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

Comité de rédaction

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d’Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N’SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N’gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d’Ivoire

Comité de lecture

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N’Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

POLITIQUE ÉDITORIALE

Le Fromager est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le Fromager n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

1. Structure de l'article

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

2. Longueur de l'article

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

3. Formats d'enregistrement et d'envoi

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.

Texte numérique (Word et PDF)

3.1 Traitement de texte

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (;), (:), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (" ") ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

3.2. Le texte imprimé

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

4. Pagination

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

5. Références bibliographiques

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

5.1. Bibliographie

– Pour un ouvrage :

PICLIN Michel, 2017, *La notion de transcendance : son sens, son évolution*, Paris, Armand Colin.

– Pour un article de périodique :

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

– Pour un article dans un ouvrage :

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, p. x-y.

– Pour une thèse :

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

5.2. Sources

– Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

– Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

6. Références et notes

6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *al.* : (K. Arnaud et *al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginales doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– Les **Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

7. Les documents non textuels

7.1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

7.2 Dessins originaux

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

7.3 Documents photographiques

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

7.4 Tableaux

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

7.5 Échelles

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

7.7 Légendes

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux. Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>
L'équipe éditoriale

SOMMAIRE

Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN, Logbou Kouso Marie Flora GOSSAN

Genre et châtements pour adultère dans le scandale sexuel de la Tour de Nesle (1314) 9-20

Amady GUISSÉ

L'après partenariat entre les structures préscolaires de l'IEF Saint-Louis département et l'ONG Counterpart international : le cas des cantines scolaires dans le district de Ndiawdougne 21-39

Kékré Arsène Constant Baudouin OBOUE

Le mal comme crise des valeurs spirituelles et morales : sens d'un recours augustinien 40-54

Fassinou Sédécon Franck DOVONOU

Zum Literatureinsatz im schulischen DaF-Unterricht im beninischen Kontext. Status Quo und Perspektiven 55-71

Eulalie Patricia ESSOMBA

Errance post-coloniale : de la ruralité précaire à l'urbanité marginale dans *afrika ba'a* de Rémy Medou Mvomo 72-84

Beaubia Stéphane WAYORO

Les partis politiques comme facteur endogène des changements de régimes politiques : les cas de l'Allemagne et de la Côte d'Ivoire (1919-2000) 85-96

Bi Naga Landry BOTTY

Le terrorisme : un autre regard pour une approche différenciée 97-109

Komenan Janvion KOUAKOU, Kouamé Kan KOUAKOU

Narratives of Reclamation: Deconstructing Misrepresentation of Africa and Africans in selected British Novels through African Literary Perspectives 110-123

Olive-Martial Kokoi ASSEU, Affélé A. P. OKOUTA

Influence de la presse écrite d'opinion sur les attitudes politiques des Ivoiriens 124-139

Célestin Koffi EWOOL, Péhouolossin SORO

Crédit informel et entrepreneuriat féminin : une évaluation de l'efficacité des AVEC de Bouaké 140-155

Moussa DIALLO, Souleymane YORO

La poésie pastorale peule : discours et chants des artistes nomades 156-170

Valentin NGOUYAMSA, Guylaine FOPA FODO

L'exploitation minière à Bétaré-Oya : encastrement social, dégradation environnementale et conflits d'usage des terres 171-186

Nadège Zang BIYOGHE

Actorialisation féminine de la spiritualité : vers la vocation divine de l'être dans le roman francophone moderne. Cas de *L'ange du patriache* de Kettly Mars, *Ekomo* de Maria Nsue Angüe et d'*Histoire d'Anou* de Justine Mintsá 187-203

Yacouba CISSAO, Siaka GNESSI

Dynamiques des trajectoires de migrants burkinabè à l'aune des migrations intra-africaines 204-217

Affoué Hélène AKE

Identification précoce de la dépression chez les adolescentes : l'apport de la communication sociale 218-234

Bob Emarculin LYAMANGOYE, Ida Sandrine MASSOLOU

Langue créole et subversion de la norme romanesque française dans *Texaco* de Patrick Chamoiseau
235-251

Amanan Sidonie EZIGBA EPSE GOUETI

L'héritage de Claude Bernard : fondement indépassable ou modèle à dépasser ?
252-265

Genre et châtements pour adultère dans le scandale sexuel de la Tour de Nesle (1314)

Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN

Maître-assistant
Enseignant-chercheur en histoire médiévale
Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké
bilestonekouamenan@uao.edu.ci

Logbou Kouso Marie Flora GOSSAN

Assistante
Enseignant-chercheur en histoire médiévale
Département d'histoire
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan
gossanf1@gmail.com

Résumé

Cet essai analyse l'affaire de la Tour de Nesle en 1314 afin de montrer comment le scandale de l'adultère fut utilisé pour pointer du doigt des questions culturelles et politiques très spécifiques, en rapport avec les normes sexuelles et sociales du royaume de France au Bas Moyen Âge. En s'interrogeant sur les raisons d'un régime du genre dans les châtements encourus par les amant.e.s et le symbolisme qui s'y rattache, l'article associe l'examen de l'adultère à une étude du contrôle du corps des femmes, ainsi que les doubles standards de la société médiévale en matière de sexualité et de genre. Tout en soulignant également les dangers d'une sexualité dévoyée pour les princesses de la France médiévale, l'étude examine l'instrumentalisation politique d'un scandale sexuel au XIV^e siècle, au prisme des *Grandes chroniques de France*, ainsi que des *Chroniques* de Guillaume de Nangis et de Godefroy de Paris.

Mots clés : Adultère, châtements, genre, Tour de Nesle (1314)

Abstract :

This essay analyses the Tour de Nesle affair in 1314 to show how the adultery scandal was used to highlight very specific cultural and political issues relating to sexual and social norms in Late Medieval France. By examining the reasons for a gender-based regime in the punishments incurred by lovers and the symbolism associated with it, the article links the examination of adultery to a study of the control of women's bodies, as well as the double standards of medieval society in matters of sexuality and gender. While also highlighting the dangers of deviant sexuality for princesses in medieval France, the study examines the political exploitation of a sex scandal in the 14th century, through the lens of the *Grandes chroniques de France*, as well as the chronicles of Guillaume de Nangis and Godefroy de Paris.

Key words : Adultery, punishment, gender, Tour of Nesle (1314)

Introduction

Nom d'une forteresse féodale dressée vers 1200 au bord de la Seine, la Tour de Nesle¹, construite à Paris pour servir de tour de défense et d'observation, semble avoir abrité l'orgie, la débauche et le crime. En 1314, en effet, à la trentième et dernière année du règne de Philippe IV le Bel (5 octobre 1285-29 novembre 1314), cette tour donna à Paris l'un de ses scandales les plus célèbres. Trois épouses des fils du roi, toutes trois de futures reines, sont accusées d'avoir des liaisons secrètes dans la tour. Les amants des princesses, des chevaliers de la petite noblesse, furent castrés et exécutés de manière violente et spectaculaire, tandis que les belles-filles royales reçurent des punitions différentes. Ce drame d'adultère toucha profondément les Capétiens, la famille royale française, d'autant plus qu'il conduisit au remplacement de la dynastie par celle des Valois en 1328 et, plus tard, aux prétentions au trône du roi anglais Édouard III et, par conséquent, à la guerre de Cent Ans (G. Minois, 2008 : 13).

L'intérêt de l'affaire de la Tour de Nesle fut donc suffisant pour qu'elle fut rapportée par les traditions d'histoire officielle parrainée par le pouvoir royal. Il s'agit, notamment, de ces compilations royales de l'histoire connues sous le nom de *Grandes chroniques de France* (J. Viard (éd.), 1894 : 297-298), la source convoquée dans cette étude, à laquelle il conviendra d'ajouter la *Chronique de Guillaume de Nangis* (M. Guizot (éd.), 1825 : 301-303), un moine des environs de Paris, et le regard de Godefroy de Paris (1827 : 225-233) qui écrit ses poèmes historiques entre 1300 et 1316, une période qui couvre l'affaire de 1314. Ces trois chroniqueurs sont des hommes qui écrivent pour un public d'élites, souvent proches du pouvoir. Certes, ils insistent sur la luxure féminine pour que les châtiments servent de leçon morale. Mais, ils détaillent le supplice masculin dans une logique de spectacle de justice. Leurs récits soulignent la mise en spectacle du corps masculin supplicié, au contraire du corps féminin qui subit l'effacement et l'invisibilisation. Nous choisissons, par conséquent, d'analyser ces sources au prisme du genre en tant que critère de distinction parmi tant d'autres, dans les peines pour une sexualité dévoyée. Vu que l'identité sexuée intervient de manière déterminante dans les récits, il convient de s'interroger sur les raisons du régime du genre dans les châtiments et le symbolisme qui s'y rattache.

L'histoire scandaleuse de la Tour de Nesle est bien connue, ayant fait l'objet d'études importantes qui révèlent combien les opinions sont partagées entre une conspiration politique et une histoire avérée (A. Tracy, 2012 ; A. Tracy, 2010). Pourtant, il est un point qui retient toute notre

¹ Construite vers 1200 sous le règne de Philippe II Auguste sur la rive gauche de la Seine, la Tour de Nesle fut mentionnée pour la première fois en 1210 sous le nom de Tornelle de Philippe Hamelin du nom du prévôt de la ville de Paris de l'époque. Vers 1330, la tour de défense fut baptisée Tour de Nesle, d'après le manoir voisin, l'Hôtel de Nesle, construit par le seigneur de Nesle, qui était relié à la tour par un mur.

attention, celui des sexualités royales ou élitistes prémodernes. Cet article, tel qu'envisagé, va au-delà de ce qui a été une approche binaire des sexualités, qu'elles soient décrites comme hétérosexuelles ou homosexuelles, licites ou illicites, queer ou hétéro (E. L'estrangé, A. More (dir.), 2016 ; G. Burger, S. F. Kruger (dir.), 2001). Tout en abordant l'hétéronormatif contre le non normatif, cet essai entend enrichir la discussion sur les interconnexions entre le genre, l'identité, la sexualité et la politique. Ce, d'autant plus que le scandale de la Tour ne réside pas seulement dans les actes d'adultère eux-mêmes, mais également dans la réaction disproportionnée et genrée qu'il a provoquée.

Tout en centrant notre attention sur les coupables des deux sexes dans les récits de ce drame sexuel, le développement qui suit abordera la question du genre dans l'exemplarité des peines après avoir analysé les différences d'attitude au Moyen Âge face à la sexualité masculine et féminine.

1. Doubles standards de la société médiévale en matière de sexualité et de genre

Si la sexualité féminine se devait d'être contrôlée et celle masculine jouissait d'une certaine liberté, parce que participant d'une manifestation de puissance naturelle et de pouvoir, l'affaire de la Tour de Nesle souligne que l'absence de contrôle est une menace pour l'ordre social.

1.1 La sexualité féminine : un territoire à contrôler

Dans un récit rapporté en langue vulgaire, les *Grandes chroniques de France* date le scandale du 9 avril 1314 et désigne nommément les mis en cause :

En cest an vers Pontoise, ou lieu que l'en dit Maubuisson, abbeïe de femmes, nonains de lordre de Cistiaux, le jour d'un mardi, en la sepmaine de Pasques, Marguerite royne de Navarre, fille du duc de Bourgoigne, femme Loys roy de Navarre, filz Phelippe roy de France; et Jehanne fille le conte de Bourgoigne, femme Phelippe le conte de Poitiers, filz du roy de France; et Blanche, la seconde fille du devant dit conte de Bourgoigne, femme Charles conte de la Marche, filz au roy de France [...] Et [...] Phelippe d'Aunoy ami bien veillant de ladicte royne et Gautier d'Aunoy son frère, chevaliers, amis de ladicte Blanche. (J. Viard (éd.), 1894 : 297)

Dans les continuations de la chronique de Guillaume de Nangis (†1300) écrites entre 1300 et 1368, l'on peut également lire :

[1314] La jeune Marguerite, reine de Navarre, et Blanche, femme du frère puîné de Charles, roi de Navarre, furent, comme le méritaient leurs fautes, répudiées par leurs maris pour avoir commis de honteux adultères avec les deux frères les chevaliers Philippe et Gautier d'Aunay, la première avec Philippe, et l'autre avec Gautier. (M. Guizot (éd.), 1825 : 301).

Depuis le X^e siècle, les Capétiens sont à la tête du royaume de France. Le roi Philippe VI le Bel a une lourde responsabilité de maintenir cette dynastie sur le trône en assurant sa survie par l'arrangement de mariages stratégiques censés garantir des alliances et des héritiers. Dans cette optique, son unique fille, Isabelle, épouse le roi Édouard II d'Angleterre, quand ses trois fils, Louis, Philippe et Charles, s'unissent à des femmes de la noblesse française, Marguerite, Jeanne et Blanche,

toutes trois issues du duché de Bourgogne.² La succession au trône était pour le moins assurée lorsqu'éclata le scandale sexuel dont furent convaincues finalement deux des trois brus du roi français.

L'adultère de Marguerite et sa cousine Blanche de Bourgogne n'était pas une simple faute morale, mais un double crime, à savoir un crime de lèse-majesté et un crime de sang. Dans les mentalités médiévales, le corps des femmes, particulièrement celles issues de rang princier, était perçu comme le réceptacle de la lignée. Sa violation équivalait à une trahison contre l'État, la remise en cause du bon ordre politique stable dont le roi était le gardien et le garant. En trompant les héritiers du trône, c'est le roi qu'elles trahissaient, puisque par une sexualité dévoyée, elles mettaient en péril la légitimité de la dynastie en risquant de faire passer un enfant illégitime pour l'héritier du trône.

La redécouverte et l'influence de la loi romaine à partir du XII^e siècle, et plus encore dans la seconde moitié du XIII^e par les juristes français, a permis de développer l'idée de la majesté royale qui renvoie non seulement à la personne physique du roi mais, aussi, à son image, à son honneur, à ses droits, à ses proches et au royaume. La perception de l'acte adultère des brus de roi Philippe le Bel repose, en somme, sur la compréhension que les contemporains avaient de la notion de trahison et de lèse-majesté : à la fois un crime contre le roi et contre le royaume (D. B. R. Kouamenan, 2021 : 148-150).

Les *Contumes de l'Anjou et du Maine* (C.-J. Beutemps-Beaupré (éd.), 1877 : 214), dans le royaume de France où il est question d'atteinte à la personne du roi et de ses proches, rend perceptible cette notion de haute trahison :

« Cas de majesté si est quant aucun fait, ou conspire, ou machine la mort de son prince, ou de ses gens de son conseil ou de son bras, ou qui a luy sont prouchains, car ilz sont nommez les membres du prince; ou qui fait aucune traison au prince ou aux personnes dessusdictes, ou en prejudice de luy ».

Il va sans dire que les notions de crime de sang et de lèse-majesté sont en lien avec le scandale sexuel de la Tour de Nesle qui, par ailleurs, illustre parfaitement comment le corps des femmes nobles était un enjeu politique, un instrument d'alliances et de reproduction dynastique. Leurs désirs et leur sexualité devaient être strictement contrôlés et canalisés vers la procréation légitime. Toute déviance était perçue comme une trahison politique. De la sorte, le contrôle du corps des femmes nobles et princières était impérieux.

² Louis, l'héritier au trône, roi de Navarre, épouse en 1305 Marguerite de Bourgogne (†1315), la fille du duc Robert II de Bourgogne encore appelé Robert d'Artois (†1317). Philippe, comte de Poitiers, marie en 1307 Jeanne de Bourgogne, la première fille de Mahaut d'Artois († 1329), épouse de Othon IV de Bourgogne (†1303). Charles, comte de la Marche, convole en 1308 avec Blanche de Bourgogne, la deuxième fille de la même Mahaut d'Artois.

1.2 La sexualité masculine : entre preuve de virilité et codes chevaleresques en crise

La sexualité masculine des nobles était, au contraire, une manifestation de puissance naturelle et de pouvoir. Les conquêtes d'un roi ou d'un noble étaient le signe de sa vigueur et de sa capacité à procréer. Elles n'étaient pas perçues comme une menace pour l'ordre établi, mais comme une de ses composantes. Pareille perception rendait les infidélités des rois et princes courantes et rarement sanctionnées. Elles renforçaient même leur image de virilité et de puissance. Les bâtards de tous les états, mentionnés dans le langage canonique comme *defectus natalium* parce que souffrant d'un défaut de naissance, étaient souvent reconnus. Qui plus est les bâtards des nobles, alors dotés de titres, sans remettre en cause la succession légitime (E. A. R. Brown, 2017). La sexualité extra-conjugale du noble était, pour ainsi dire, perçue comme un droit de seigneur, mais pas un crime. À cet égard, l'étude de l'illégitimité au Moyen Âge tardif est significative (L. Schmugge, B. Wiggenhauser (dir.), 1994). La contribution de C. Hesse (1994 : 275-292) dans ce volume montre combien importants sont les efforts des parents pour doter leurs fils illégitimes de bénéfices, illustrés par des exemples des diocèses de Bâle et de Constance.

Ces considérations d'une sexualité masculine nobiliaire encouragée ne peut, cependant, s'appliquer au cas des frères Philippe et Gautier d'Aunay. Ils sont de petits nobles et des écuyers, donc en phase d'apprentissage pour devenir des chevaliers. Appelés à être gardien de la personne physique et politique du roi, à veiller aux intérêts de la Couronne et du royaume, ils sont soumis à des codes chevaleresques reposant sur l'honneur, sur le respect des lois du royaume, sur le respect des deux corps du roi, son corps naturel et son corps politique étendu à la *familia regis* (E. H. Kantorowicz, 2000 : 643-1222). Les *Coutumes de l'Anjou et du Maine* (C.-J. Beutemps-Beaupré (éd.), 1877 : 214) notent que les membres du prince sont, en plus des « *gens de son conseil* », les plus proches de sa famille. De cette façon, l'idée se fait de plus en plus forte que quiconque les mésestime méprise par ricochet le roi lui-même et se rend, dès lors, coupable de la plus haute trahison.

Les frères d'Aunay ont, par conséquent, failli à leur devoir de protéger et de renforcer l'honneur et l'autorité du roi (D. B. R. Kouamenan, 2021 : 266). De la sorte, l'affaire de la Tour de Nesle agit comme un révélateur des codes chevaleresques en crise, puisque les personnes sensées les garantir sont incapables de se contrôler et de respecter la loi du roi. Il devient tout à fait clair que dans les récits, les frères Philippe et Gautier d'Aunay soient présentés comme des corrupteurs et, donc, moins essentiels à la stabilité politique, au contraire de leurs amantes princières perçues comme porteuses de l'honneur familial et dynastique.

La transgression des normes sexuelles et sociales par des chevaliers et par des femmes de rang princier imposait, dès lors, des sanctions exemplaires, quoique genrées.

2. La tonte, l'enfermement à vie et l'exécution publique : réaction disproportionnée et genrée de la peine

L'adultère fut condamné, en théorie, pour les deux sexes. Mais, une différence dans la sévérité des peines s'observe.

2. Enfermement et tonsure : les princesses adultères punies dans leurs corps et leur statut

Le destin que connut les princesses fut violent, mais pas dans la même proportion que celui de leurs amants. L'auteur des *Grandes chroniques de France* relate qu'elles :

furent prises et du commandement du roy qui lors estoit à Maubuisson, en diverses prisons mises les deux; c'est à savoir : Marguerite et Blanche, du tout en tout, par essil et en chartres perpetuelz mises et encloses, ou chastel de Gaillart en Normendie furent detenues et emprisonnées, et ylec à mort condampnées : et l'autre dame, la contesse de Poitiers qui fu ou chastel de Dourdan emprisonnée. (J. Viard (éd.), 1894 : 298)

Écrivant dans une période qui couvre l'événement, Godefroy de Paris (1827 : 228-229) raconte :

*Et de Navare la royne, / La filleau conte sa cousine, / Furent menées aval Seine, / A Andeli, par bonne estrainne,
/ De tout noblc atour despoillées, / Et puis resès et rooingnées. / Si ot chacune sa prison, / Et petite sa garnison. /
Longuement en prison là furent, / Et de confort moult petit urent. / L'une ne l'autre n'i ot aese; / Mès toutes voies
plus à rnal aise / Fu la royne de Navarre; En hautL estoit; et à la terre / La comtesse fu plus aval, / Dont elle
souffroit moins de mal, / Car elle estoit plus chaudement. / Ce fu la cause voirement; / Car la royne cause estoit /
Du pécbié que elle a voit fait.*

Sur instruction du roi Philippe IV le Bel, les trois princesses sont, donc, condamnées à mort par un emprisonnement à vie. Il ne leur était pas reproché d'avoir des désirs sexuels, puisque leur rôle était de produire un héritier légitime. Mais, leur crime était d'avoir trahi leur fonction reproductive par des actes adultérins et d'avoir ainsi souillé le sang royal et mis en doute la légitimité des héritiers.

Dans l'acception médiévale, la sexualité féminine était perçue comme un désir sauvage et incontrôlable qu'il fallait absolument canaliser, voire neutraliser, soit par le mariage soit par l'enfermement dans un château ou dans un couvent. Les infidélités des trois princesses furent interprétées comme une perte de contrôle et une déviance monstrueuse, une rage charnelle qui menaçait l'ordre social. La punition par l'emprisonnement à vie était donc semblable à une mort symbolique, car destinée à les effacer purement et simplement de l'espace public. Ainsi « [j]ustement dépouillées de tout honneurs temporels, elles furent renfermées dans une prison, afin que, dans une étroite réclusion, privées de toute consolation humaine, elles terminassent leur vie dans l'infortune et la misère », rapporte les continuations de la chronique de Guillaume de Nangis (M. Guizot (éd.), 1825 : 301). L'enfermement de Margueritte et sa cousine Blanche au Château-Gaillard,³ et de Jeanne au château

³ Ce château fort fut construit à la fin du XII^e siècle par Philippe Auguste en Normandie, avec pour but de conquérir les possessions continentales du roi Jean Sans Terre d'Angleterre.

de Dourdan,⁴ apparaît comme un retour à un contrôle absolu de leur corps et un effacement définitif de la société. Le rétablissement du bon ordre social, en somme, l'exigeait pour des princesses aux corps perçus comme porteur de l'honneur dynastique.

Marguerite meurt de froid dans sa prison en 1315. Blanche, quant à elle, reste enfermée pendant sept ans et devient reine de France, alors qu'elle est encore en prison, lorsque son mari Charles accède au trône, en 1322. Cependant, Jeanne, condamnée pour son silence coupable, fut finalement reconnue innocente : « *examinacion de li faite et expurgement du tout en tout, fu aprouvé que en celi forfait ne fu pas coupable. Après ce, de prison fu delivrée et en la compaignie arriere le conte de Poitiers son mari fu rassamblée* » (*Grandes chroniques de France*, J. Viard (éd.), 1894 : 298). Elle retrouve sa liberté à la fin de 1314 et reprend sa place auprès de son époux Philippe, le comte de Poitiers.

Par ailleurs, les deux princesses Margueritte et Blanche ont eu la tête rasée (fig. 1).



Margueritte de Bourgogne tondue pour adultère

Manuscrit, BNF, Latin 9187, Coutumes de Toulouse, fo 33v

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b105090434/f72.item> (consulté le 21/09/2025)

La tonsure était une punition médiévale classique infligée aux femmes coupables d'inconduite sexuelle. L'humiliation est ici double : les déposséder de leur beauté, attribut essentiel de la noblesse féminine, et les désexualiser.

En tant que princesses de Bourgogne, elles devaient avoir les cheveux longs, marque de la haute naissance pour les deux sexes dans les sociétés médiévales, contrairement aux cheveux courts

⁴ Le château fort de Dourdan fut bâti de 1220 à 1222 sur ordre du roi Philippe Auguste, alors en pleine guerre contre les Plantagenêt au début du XIII^e siècle. Le but était de sécuriser la partie sud du domaine royal en lançant la construction de ce château.

symbolisant la basse classe (R. Bartlett, 1994 : 44-45). Avoir des cheveux sur la tête était même un signe d'identification qui dit l'appartenance à la communauté chrétienne, permettant dès lors de se distinguer des autres groupes ethniques (juifs et sarrasins) par des marqueurs capillaires clairs (R. Bartlett, 1994 : 47).

Par ailleurs, dans la tradition franque, la coupe de cheveux, la tonsure précisément, était appliquée aux jeunes garçons qui n'étaient pas encore en âge de majorité. Mais, il s'agissait d'une coupe de cheveux cérémonielle (R. Bartlett, 1994 : 47-50). Par la peine de la tonsure subie par Margueritte et Blanche, non seulement la féminité leur était niée, mais aussi elles étaient reléguées dans le groupe d'âge au-delà des nourrissons et des très jeunes. En tant que marque de sexe autant que d'âge, la tonsure les infantilisait tout en les désérialisant.

En effet, au milieu du XI^e siècle, les cheveux longs chez les hommes étaient perçus comme un signe de la luxure et d'efféminée, un marqueur social. Aussi, en 1096, le Concile de Rouen prescrivit « qu'aucun homme ne devrait laisser ses cheveux pousser long mais se les faire couper comme il convient à un chrétien, » au risque d'être exclu de l'Église et de l'inhumation chrétienne.⁵ En 1102, le Conseil anglais de Westminster statuait « que les hommes aux cheveux longs devraient se faire couper les cheveux de sorte qu'une partie des oreilles soit visible et que les yeux ne soient pas couverts ». ⁶ Les cheveux longs masculins semblent avoir été perçus comme un signe de décadence morale. La tonsure était, donc, pour les hommes, pas pour les femmes.

Se raser les cheveux de la tête symbolisait aussi la pénitence pour les princesses fautives. Un pécheur, en guise de repentance, pouvait se faire couper les cheveux pour signifier son état. Dans ce cas, avoir la tête nue participe d'une expression de détresse et la recherche du secours divin (R. Bartlett, 1994 : 52-53). À cela s'ajoute le fait qu'une forme d'expression du deuil était rattachée à la perte des cheveux et particulièrement réservée aux épouses qui perdaient leurs maris. C'était une façon d'accomplir des rites funéraires pour leurs époux desquels elles sont désormais séparées (R. Bartlett, 1994 : 54-55).

Ces symbolismes de la tonsure expliquent éloquemment les efforts de Philippe le Bel d'atteindre les condamnées dans leur identité et de la leur nier finalement. La déconstruction de

⁵ R. Bartlett, 1994, p. 50, citant Orderic Vitalis, *Historia ecclesiastica* IX. iii, ed. and tr. Marjorie Chibnall, (6 vols., Oxford, 1968-80), V, 22.

⁶ R. Bartlett, 1994, p. 50, citant Eadmer, *Historia novorum*, ed. Rule, 143; *Councils and Synods with Other Documents relating to the English Church I (871-2004)*, ed. D. Whitelock, M. Brett and C. N. L. Brooke (2 vols., Oxford, 1981), II, 677-8.

l'identité du condamné s'observe également dans les peines infligées aux deux amants convaincus d'adultère.

2.2 Des corps masculins instrumentalisés comme spectacle de la justice

Certes, le sang royal des princesses les protégeait d'une mort infamante sur la place publique, mais pas de la mort elle-même. Les châtiments qu'elles ont subis étaient tout aussi mortels, mais plus discrète, contrairement aux frères d'Aunay qui ont subi une exécution atroce et publique, mais circonscrite dans le temps. Ils ne connurent pas le privilège d'un enfermement, mais une mort immédiate. Les chroniqueurs médiévaux insistent, en effet, sur la mise en spectacle du corps masculin supplicié.

Selon les récits :

Si furent fugié sanz doutance / Les deux chevaliers de leur père, / D'une sentence si amère / Por leur traison et péchié, / Qu'il furent vif escorché ; / Puis fu lor nature copée, / Aux chiens et aux bestes jetée, / Et puis trainé et pendu. / Tel jugement lor fut rendu / De lor pere et de plusor. / Ainsi moururent en doulor.. (Godefroy de Paris, 1827 : 228)

Phelippe d'Aunoy ami bien veillant de ladite royne [Margueritte de Bourgogne] et Gautier d'Aunoy son frere, chevaliers, amis de ladite Blanche, le jour d'un vendredi, en ycelle sepmaine meismes de Pasques³, à Pontoise, du commandement du roy furent escorchiez et les vîz coupez; et après ce, incontinent, à i gibet de Pontoise pour eulz nouvellement faiz, furent trainés, et en celui gibet penduz et encroez. (Grandes chroniques de France, J. Viard (éd.), 1894 : 298)

[I]ls furent à la vue de tous écorchés tout vivans sur la place publique. On leur coupa les parties viriles et génitales, et leur tranchant la tête, on les traîna au gibet public où, dépouillés de toute leur peau, ils furent pendus par les épaules et les jointures des bras (M. Guizot (éd.), 1825 : 301).

Spectaculaire, la mort violente donnée aux amants des princesses se développe à travers un ensemble d'actes ritualisés marqués d'une excessivité sidérante mais nullement perçue par les contemporains comme un acte cruel (L. Verdon, 2011 ; D. Baraz, 2004 : 165-166, 179-183 ; D. Baraz, 2003 : 177).

Dans la gradation de la peine, la façon de faire mourir vise à faire correspondre à chaque crime un mode d'exécution particulier.

D'abord, ils sont écorchés vifs et émasculés (*il furent vif escorché ; / Puis fu lor nature copée*). L'écorchement et ses usages symboliques en Europe médiévale pour crime de trahison ont fait l'objet d'un ouvrage collectif central qui discute de sa pratique réelle (L. Tracy, éd., 2017 ; W. R. J. Barron, 1981 : 187-202). Il en ressort que l'écorchement vif apparaît comme un châtiment exemplaire en complément d'autres peines pour crime de trahison, parmi lesquelles la trahison sexuelle (W. R. J. Barron, 1981 : 192, 194). Le but de son usage, comme ce fut le cas avec les frères Philippe et Gautier d'Aunay, est de punir cette forme de trahison, étant donné que la séduction d'une femme de sang royal menace la légitimité de la succession. C'est pourquoi, ce châtiment à

l'avantage d'offrir un horrible spectacle fait d'une torture lente et hideuse sous laquelle le supplicié pouvait difficilement maintenir son sang-froid. Pour réparation du crime commis, la vie devait lui être ainsi ôtée, pouce par pouce, dans une extrême douleur, devant ceux qui l'accusent de trahison.

Pour que l'éclat de leur fin en fasse un exemple utile, exemplaire et dissuasif, mais que, si bonne réputation ils en avaient, celle-ci soit aussi profondément altérée, les deux amants, décrits comme étant « *joli et gai* » dans la *Chronique métrique* (Godefroy de Paris, 1827 : 225), ont été castrés. Leur crime est qu'ils « *avaient avec une infamie souillé le lit de leurs seigneurs [...] ils avaient séduit par des douceurs et caresses ces femmes toutes jeunes et d'un sexe faible* », selon la chronique de Guillaume de Nangis (M. Guizot (éd.), 1825 : 301). L'émascation entre dans les catégories de supplices appliqués aux traîtres avec pour but de mettre un terme définitif à l'affirmation de pouvoir d'un noble. En portant atteinte à l'organe de procréation par le moyen de la castration, les deux frères chevaliers Philippe et Gautier d'Aunay perdent le symbole fort de leur appartenance au sexe masculin. Leur honneur et leur masculinité sont ainsi brisés.

Ensuite, les deux amants sont décapités. Par cet acte, il s'agit de mettre fin à la corruption morale et à la mauvaise influence des condamnés. Enfin, les frères Philippe et Gautier d'Aunay sont trainés au gibet pour y être pendus.

Ces deux actes visent à cristalliser les sentiments et attirer les sarcasmes du public. Un public qui crie, exulte, insulte ou qui peut aussi s'apitoyer. Un public dont on recherche l'unanimité à travers un parcours cérémoniel qui présente les damnés comme des traîtres. Selon le récit de Guillaume de Nangis (M. Guizot (éd.), 1825 : 301-302), « *leurs seigneurs, avaient en eux une confiance toute particulière, comme en de très-familiers domestiques ; mais c'étaient d'odieux traîtres* ». C'est pourquoi, ils devaient expier l'« *infame forfait* » qui dure depuis trois ans par « *un genre de mort et un supplice ignominieux* ». Le parcours cérémoniel d'humiliation, tout comme la pendaison, transforme la peine en un spectacle par la présence du public et cette théâtralisation répond au souci de créer l'unanimité de la foule assemblée, qui observe la procession, rit, invective, harangue (E. Cohen, 1990).

Le châtement de la pendaison est requis par les coutumes de Clermont-en-Beauvaisis : « *Quiconques est pris en cas de crime et atains du cas, si comme de murtre, ou de traïson, ou d'homicide ou de fame esforcier, il doit estre trainés et pendus* » (Philippe de Beaumanoir, 1842 : 411-412.). Cette coutume fait découvrir combien les textes coutumiers affichent une sévérité à l'encontre des crimes graves, parmi lesquels la trahison. En ce qui concerne les frères d'Aunay, leur crime étant perçu comme une atteinte à l'honneur du roi et de la lignée capétienne. Leur châtement devait, donc, être visible, sanglant et exemplaire.

Conclusion

Les châtiments pour adultère, dans l'affaire de la Tour de Nesle, sont marqués d'une dimension du genre. Le fait de punir les brus du roi dans leurs corps et leur statut témoigne du fait que le corps féminin est perçu comme vecteur de lignée familiale ou dynastique. Aussi, parce qu'elles se sont rendues coupables de luxure, de trahison conjugale et politique, et parce qu'elles sont de sang royal, leur châtimement devait être invisible, silencieux, mais durablement déshonorant. Ainsi, l'enfermement comme punition vise à canaliser et à contrôler toute sexualité dévoyée féminine. La tonsure, comme peine appliquée au corps féminin, vise non seulement à déposséder les princesses adultères de leur beauté, mais aussi à les déssexualiser. Les châtiments faits aux corps féminins visent à marquer la honte et l'exclusion sans verser le sang royal.

À l'opposé, le corps masculin fait l'objet d'un spectacle de la justice qui se veut aussi violent que dissuasif. L'écorchement, la castration, le fait de traîner le corps sans vie à travers un parcours d'humiliation, la décapitation et la pendaison sont autant d'actes rituels symboliques appliqués aux criminels convaincus de lèse-majesté.

Dans l'ensemble, le scandale sexuel de la Tour de Nesle agit comme une mise en garde de toute transgression sexuelle. Mais il est aussi un révélateur des codes chevaleresques en crise et de l'idéologie moralisatrice du règne de Philippe IV le Bel, garant de l'ordre social et du contrôle des héritières royales.

Références bibliographiques

Sources

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ Charles-Jean (éd.), 1877, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle*, vol. I/1, Paris.

GODEFROY DE PARIS, 1827, *Chronique métrique, suivie de La taille de Paris, en 1313*, éd. J.-A. Buchon, Paris.

GUIZOT M. (éd.), 1825, *Chronique de Guillaume de Nangis*, Collections des mémoires relatifs à l'histoire de France, Paris, Chez J.-L.-J.-Brière.

PHILIPPE DE BEAUMANOIR, 1842, *Coutumes de Beauvaisis*, vol. I, éd. Arthur Beugnot, Paris.

VIARD Jules (éd.), 1834, *Les grandes chroniques de France*, t. VIII, Paris, Librairie Champion.

Bibliographie

BARAZ Daniel, 2003, *Medieval Cruelty. Changing Perceptions, Late Antiquity to the Early Modern Period*, Ithaca, NY.

BARAZ Daniel, 2004, « Violence or Cruelty? An Intercultural Perspective », dans MEYERSON Mark D., THIERY Daniel E., FALK Oren (dir.), *«A great effusion of blood»? Interpreting Medieval Violence*, Toronto, p. 164–189.

- BARRON W. R. J. 1981, « Les peines pour trahison dans la vie et la littérature médiévales », *Revue d'histoire médiévale*, vol. 7, No. 2, p. 187-202.
- BARTLETT Robert, 1994, « Symbolic Meanings of Hair in the Middle Ages », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 4, p. 43-60.
- BROWN Elizabeth A. R., 2017, « Philip the Fair's Sons, Their Statuses, and Their Landed Endowments », *Medieval Prosopography*, vol. 32, p. 186-227.
- BURER Glenn, KRUGER Steven F. (dir.), 2001, *Queering the Middle Ages*, London, University of Minnesota Press.
- COHEN Esther, 1990, « To Die a Criminal for the Public Good: The Execution Ritual in Late Medieval Paris », dans BACHRACH Bernard S., NICHOLAS David (dir.), *Law, Custom, and the Social Fabric in Medieval Europe. Essays in Honor of Bryce Lyon*, Kalamazoo.
- HESSE Christian, 1994, « Vorgezeichnete Karriere? Die Bemühungen von Eltern, ihre unehelichen Söhne mit Pfründen zu versorgen, dargelegt an Beispielen aus den Diözesen Basel und Konstanz », dans SCHMUGGE Ludwig, WIGGENHAUSER Béatrice (dir.), *Illegitimität im Spätmittelalter*, R. Oldenbourg Verlag GmbH, München, p. 275-292.
- KANTOROWICZ Ernst Hartwig, 2000, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, KANTOROWICZ Ernst Hartwig, *Œuvres*, Paris, p. 643-1222.
- KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, 2021, *Le roi, son favori et les barons. Légitimation et délégitimation du pouvoir royal en Angleterre et en France aux XIV^e et XV^e siècles*, Heidelberg, Heidelberg University Publishing.
- L'ESTRANGE Elizabeth, MORE Alison (dir.), 2016, *Representing Medieval Genders and Sexualities in Europe: Construction, Transformation, and Subversion, 600-1530*, London, Routledge.
- MINOIS Georges, 2008, *La guerre de Cent Ans. Naissance de deux nations*, Paris, Perrin.
- SCHMUGGE Ludwig, WIGGENHAUSER Béatrice (dir.), 1994, *Illegitimität im Spätmittelalter*, R. Oldenbourg Verlag GmbH, München.
- TRACY Adams, 2010, « L'affaire de la tour de Nesle: Love Affair as Political Conspiracy », dans LEVELEUX-TEIXEIRA Corine, Ribémont Bernard (dir.), *Le crime de l'ombre. Complots, conjurations et conspirations au Moyen Âge*, Orléans, Klincksick, p. 17-40.
- TRACY Adams, 2012, « Between History and Fiction: Revisiting the Affaire de la Tour de Nesle », *Viator. Medieval and Renaissance Studies*, vol. 43, No. 2, p. 165-192.
- TRACY Larissa, (éd.), 2017, *Flying in the Pre-Modern World: Practice and Representation*, Boydell, D.S. Brewer.
- VERDON Laure, 2011, « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge. Essai de bilan historiographique », *Rives nord-méditerranéennes*, vol. 40, p. 11-25, <http://rives.revues.org/4060> (consulté le 25/09/2025).